LE PRIX DE LA MONNAIE DE PARIS

RÈGLEMENT | ÉDITION 2027

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS À LIRE ET À ACCEPTER AVANT D'EFFECTUER LE DÉPÔT DU DOSSIER DE PARTICIPATION QUI SE COMPOSE D'UN DOSSIER ADMINISTRATIF ET D'UN DOSSIER ARTISTIQUE.

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Monnaie de Paris, établissement public à caractère industriel et commercial immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 160 202 012 et dont le siège social est sis 11 quai de Conti, 75006 Paris, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

ARTICLE 2 – OBJET DU PRIX DE LA MONNAIE DE PARIS

À l'occasion et dans le cadre du « Prix de la Monnaie de Paris 2027 », la Monnaie de Paris organise un concours, ci-après dénommé le « Prix », dont la participation est gratuite, qui a pour but de récompenser un lauréat parmi les artistes plasticiens qui auront répondu à l'appel à projets du 5 octobre au 7 décembre 2026

L'opération se déroule en deux phases :

- une phase dite de « présélection » à l'issue de l'appel à projets du 08 décembre 2026 au 22 janvier 2027 ;
- une phase dite de « sélection du lauréat » à l'issue de la présélection, à partir du 23 janvier jusqu'à la semaine du 8 mars 2027.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le Prix est ouvert à toute personne physique majeure et francophone.

Les candidatures collectives sont acceptées, dans la limite de quatre artistes.

Chaque membre devra le cas échéant remplir la fiche d'inscription, joindre une copie d'une pièce d'identité et un curriculum vitae et signer le présent règlement. Il sera alors attendu qu'un référent se désigne sur sa fiche d'inscription. Il agira comme point de contact lors des communications avec la Monnaie de Paris et la dotation financière de 10 000 € HT (dix mille euros Hors Taxes) lui sera attribuée.

En cas de candidature collective, les montants indiqués pour la prise en charge des frais de déplacement seront à partager entre les membres du collectif.

Le Prix s'adresse à :

- des artistes plasticiens personnes physiques ;
- francophones ;
- ayant maximum 40 ans à la date de dépôt du dossier ;
- n'ayant pas d'expériences significatives dans les techniques de fabrication des monnaies et médailles ;
- souhaitant enrichir leurs pratiques et questionner la médaille ;

- prêts à s'impliquer en présentiel dans les locaux de la Monnaie de Paris (11 quai de Conti, 75006 Paris) dans un moment d'échanges, de création et de production, en collaborant avec les artisans de la Monnaie de Paris ;
- désireux de s'immerger dans la vie d'une entreprise ;
- intéressés par des actions de transmission auprès de publics scolaires.

Sont exclus de toute participation au Prix, les salariés, alternants et stagiaires de la Monnaie de Paris au jour de la publication de l'appel à projet et pour la période de l'appel à projets.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Pour pouvoir candidater, chaque participant doit télécharger, remplir et envoyer avec le dossier complet tel que détaillé à l'article 5 du présent règlement, une fiche d'inscription accessible à partir du 5 octobre 2026 et jusqu'au 7 décembre 2026 sur le site : https://www.monnaiedeparis.fr/fr/le-prix-de-la-monnaie-edition-2027

Le dossier complet doit être adressé par courrier électronique avant **le 7 décembre 2026, à 23 :59**, l'accusé de réception faisant foi, à l'adresse suivante : *prixdelamonnaiedeparis@monnaiedeparis.fr*

Toute candidature reçue après cette date sera irrecevable.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature sera constitué d'un dossier administratif et d'un dossier artistique.

Le dossier administratif devra inclure les pièces suivantes :

- règlement paraphé et signé par le candidat ;
- annexes 1 à 4 du règlement, complétées et signées ;
- copie d'une pièce d'identité recto et verso.

Le dossier artistique devra inclure les pièces suivantes :

- un projet de médaille (dessin, plan, croquis…) ;
- un court cahier des charges techniques détaillant les matériaux, les dimensions et les techniques envisagées. Le texte ne doit pas dépasser 1 500 signes (espaces compris) ;
- une lettre d'intention en français, présentant le projet de médaille et justifiant de l'intérêt du candidat pour un temps d'échanges, de création et de production dans les ateliers parisiens de la Monnaie de Paris. La taille ne doit pas dépasser 4 500 signes (espaces compris) ;
- un curriculum vitae de deux pages au maximum en français ;
- un portfolio du travail déjà produit, qui permet de rendre compte de l'univers de l'artiste plasticien constitué de la présentation de cinq projets existants (visuels de bonne qualité, descriptifs techniques en français accompagnés d'éléments de contexte et d'explication). Les textes ne doivent pas dépasser 1000 signes (espaces compris) par projet.

Ce dossier devra se présenter sous la forme de deux fichiers saisis informatiquement au format A4. Ils seront à adresser en un seul envoi par mail, être en format PDF et ne pas dépasser 20 Mo au total. L'usage de la police Arial 11 est recommandé.

Le dossier administratif devra être intitulé de la sorte : nom-prénom-dossier-administratif.

Le dossier artistique devra être intitulé de la sorte : nom-prénom-dossier-artistique.

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à l'adresse indiquée à l'article 4 du présent règlement.

Seuls les dossiers complets et reçus en un envoi unique seront pris en considération.

Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée sauf demande expresse du jury.

ARTICLE 6 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

6.1 PHASE DE PRÉSÉLECTION

Les dossiers reçus seront évalués par un jury composé de professionnels du milieu de l'art et du design, artistes plasticiens et designers, amateurs d'art, ci-après « le Jury ».

La présélection est réalisée sur la base des critères suivants :

- qualité du parcours du candidat (CV, portfolio d'œuvres existantes…) et de la lettre d'intention ;
- absence d'expérience significative de l'artiste plasticien dans les techniques de fabrication des monnaies et médailles ;
- qualité artistique du Projet présenté ;
- caractère innovant du Projet (nouveauté, originalité, singularité, etc…) ;
- faisabilité du Projet ;
- volonté de mener un travail d'étude et de production avec les équipes de la Monnaie de Paris ;
- ne pas porter atteinte à l'image et aux valeurs de la Monnaie de Paris telles que l'excellence française, la transmission des savoir-faire, la tradition, l'innovation, la créativité, la partage.

6.2 PHASE DE SÉLECTION DU LAURÉAT

Les quatre candidats présélectionnés seront évalués par le Jury en phase de sélection du lauréat.

La phase de sélection du lauréat est réalisée sur la base des critères suivants :

- capacité de l'artiste plasticien à intégrer l'univers et les particularités des savoir-faire de la Monnaie de Paris qui lui ont été présentés lors de la visite des ateliers ;
- qualité de la présentation du Projet devant le Jury ;
- capacités de communication et de conviction ;
- compréhension de l'art de la médaille et volonté de l'interroger, de le renouveler ;
- intérêt porté aux actions pédagogiques.

ARTICLE 7 – PROCESSUS DE SÉLECTION

LE JURY

Placé sous la présidence de M. Joaquin Jimenez, Graveur Général de la Monnaie de Paris et Directeur de la Création artistique, il est composé de personnalités extérieures issues du milieu de l'art. La liste des membres du Jury est disponible sur le site internet du Prix : https://www.monnaiedeparis.fr/fr/le-prix-de-la-monnaie-edition-2027

La composition du Jury pourra être modifiée en cas de force majeure.

LA SÉLECTION DES QUATRE PRÉSÉLECTIONNÉS

Une fois les dossiers reçus, le Jury procédera à la présélection de quatre candidats parmi les artistes plasticiens répondant aux critères évoqués au présent article 6.1.

Pour procéder à cette sélection, chaque membre du Jury disposera de 1 voix. Les candidats seront sélectionnés à la majorité simple des voix du Jury. En cas d'égalité de voix, le Président du jury départagera les finalistes.

L'Organisateur informera les quatre candidats présélectionnés individuellement par téléphone et courrier électronique au plus tard fin janvier 2027.

LA VISITE DE LA MONNAIE DE PARIS

Les quatre candidats présélectionnés seront reçus à la Monnaie de Paris pour une présentation individuelle exceptionnelle de ses savoir-faire et ateliers, réalisée par les équipes de la médiation culturelle, de la création artistique et les équipes techniques. Cette visite consistera en une visite du musée et des ateliers.

Les candidats présélectionnés seront contactés individuellement par téléphone et courrier électronique au plus tard le 30 janvier 2027 pour convenir d'une date de rendez-vous. Si nécessaire, les quatre candidats pourront solliciter la Monnaie de Paris pour la prise en charge de leur déplacement, dans la limite de 450 € TTC (quatre-cent-cinquante euros Toutes Taxes Comprises) par candidat et sur présentation de justificatifs.

Cette visite vise à mieux faire comprendre aux quatre candidats présélectionnés les particularités de l'art de la médaille, son histoire, ses savoir-faire et techniques. À partir de ces éléments, il sera possible pour les quatre candidats présélectionnés de préciser et étoffer leur projet.

LA SÉLECTION DU LAURÉAT

Après audition des quatre candidats présélectionnés, le Jury délibérera et arrêtera son choix sur l'artiste plasticien lauréat de l'édition 2027, selon les critères listés au présent article 6.2.

Le Jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

Les résultats du concours seront publiés sur le site internet de la Monnaie de Paris mi-mars 2027 : https://www.monnaiedeparis.fr/fr/le-prix-de-la-monnaie-edition-2027.

Chaque candidat présélectionné bénéficiera d'un temps d'échanges avec les membres du Jury (d'une durée d'environ vingt-cinq minutes, questions comprises) afin de présenter le Projet et de répondre à leurs questions. En vue de ces échanges avec le Jury, les candidats présélectionnés devront préparer une courte présentation orale de leur Projet.

Si nécessaire, les quatre candidats pourront solliciter la Monnaie de Paris pour la prise en charge de leur déplacement, dans la limite de 450 € TTC (quatre-cent-cinquante euros Toutes Taxes Comprises) par candidat et sur présentation de justificatifs.

La Monnaie de Paris ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés aux éléments complémentaires apportés par les candidats, pour quelque raison que ce soit, à quelque moment que ce soit (lors du transport, du stockage, etc…). Les candidats sont considérés seuls responsables de tout dommage porté à ces éléments.

Les trois candidats non retenus bénéficieront chacun d'un versement de 800 € TTC (huit-cents euros Toutes Taxes Comprises) à titre d'indemnité sur présentation d'une facture justificative ou note d'honoraires.

VOTE DES SALARIÉS DE LA MONNAIE DE PARIS

Les salariés de la Monnaie de Paris seront invités à voter pour le Projet de leur choix lors de la phase de sélection du lauréat.

Pour que les salariés puissent prendre connaissance des projets et voter, il sera demandé aux quatre candidats présélectionnés de faire parvenir à la Monnaie de Paris une vidéo de deux minutes au maximum présentant le projet. Le format à privilégier est le mp4. Cette vidéo sera à envoyer avant le 23 février 2027, à midi (12 :00 heure française) à l'adresse suivante : *prixdelamonnaiedeparis@monnaiedeparis.fr*.

La semaine du 8 mars 2027, le Jury se réunira pour s'entretenir avec les quatre candidats présélectionnés et déterminer le lauréat. Le vote des salariés comptera pour une voix.

REMISE DU PRIX ÉDITION 2027

Le Prix édition 2027 sera annoncé au lauréat mi-mars 2027 et décerné officiellement en novembre ou décembre 2027 à l'occasion d'un évènement privé de remise du Prix et de présentation de la médaille réalisée.

La Monnaie de Paris ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés aux éléments complémentaires apportés par le lauréat, pour quelque raison que ce soit, à quelque moment que ce soit (lors du transport, du stockage, etc...). Les lauréats sont considérés seuls responsables de tout dommage porté à ces éléments.

Si nécessaire, le lauréat pourra solliciter la Monnaie de Paris pour la prise en charge de ses déplacements, dans la limite de 450 € TTC (quatre-cent-cinquante euros Toutes Taxes Comprises) et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 8 – DÉROULEMENT DU PRIX

- 5 octobre 2026 : publication de l'appel à projets
- 7 décembre 2026 à 23 :59 : date limite de réception des dossiers de candidature
- 22 janvier 2027 : le jury présélectionne quatre candidats
- Du 25 janvier au 19 février 2027 : visites des ateliers et du musée pour les candidats présélectionnés
- Mi-février 2027 : date limite d'envoi par les quatre candidats présélectionnés, d'une vidéo de 2 min présentant leur projet, à destination des salariés de la Monnaie de Paris
- La semaine du 08 mars 2027 : entretien avec le jury
- Mi-mars 2027 : annonce du la lauréat sur le site internet de la Monnaie de Paris
- Entre mi-mars et octobre 2027 : temps d'échanges, de création et de production dans les ateliers parisiens de la Monnaie de Paris (11 quai de Conti, 75006 Paris)
- Novembre ou décembre 2027 : remise du Prix et présentation de la médaille au musée de la Monnaie de Paris.

Le temps d'échanges, de création et de production dans les ateliers de la Monnaie de Paris, prendra la forme de cinq à dix entrevues privilégiées, qui s'articuleront de la manière suivante :

1. Découverte de nos savoir-faire
2. Étude de faisabilité
3. Développement du projet
4. Validation du projet
5. Mise en production finale

Ces entrevues seront organisées avec les équipes dédiées et adaptées à la typologie du projet et aux besoins du lauréat.

Le Prix édition 2027 sera décerné officiellement au lauréat à l'occasion d'un évènement privé.

Une présentation de la médaille au musée de la Monnaie de Paris viendra parachever cette collaboration avec le lauréat.

L'organisation et le contenu de cette présentation seront à la discrétion de la Monnaie de Paris.

ARTICLE 9 – DOTATIONS

Le Projet sera réalisé selon la technique choisie par le lauréat, soit en exemplaires de médaille frappée, soit exemplaires de médaille fondue par l'Organisateur dans les quantités suivantes :

- Minimum trois et maximum quatre premiers exemplaires (Exemplaires d'artiste, E.A.) en fonction de l'évaluation par la Monnaie de Paris de la complexité du projet qui deviendront la propriété du lauréat. Le nombre d'exemplaires sera fixé dans le contrat de cession de droits de propriété intellectuelle ;

- Maximum quatre exemplaires restants (Exemplaires Editeur, E.E) qui seront définitivement cédés à la propriété de la Monnaie de Paris, qui en deviendra l'unique propriétaire, notamment en vue de leur intégration dans ses collections historiques. Dans le cas de médailles frappées, un des quatre exemplaires cédés revenant à la Monnaie de Paris sera destiné au dépôt légal. Le Lauréat s'engage à céder à titre gracieux par un contrat distinct de cession, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre ayant servi à la fabrication des médailles (notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de distribution), pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Pour développer et produire son Projet inédit, le lauréat bénéficiera d'un temps d'échanges, de création et de production dans nos ateliers à Paris, avec la prise en charge de tous les frais liés à ses déplacements, dans la limite de 4 000 € TTC (quatre mille euros Toutes Taxes Comprises) et sur présentation de justificatifs, ainsi que de la prise en charge des coûts de production des médailles dans la limite de 5 000 (cinq mille) euros.

Le lauréat bénéficiera également :

- d'une gratification financière de 10 000 € HT (dix mille euros Hors Taxes), sous forme virement bancaire, à la libre disposition du lauréat. La dotation est versée brute de toute charge, retenue ou cotisation qui pourrait être due par le lauréat en application de la réglementation qui lui est applicable. Le lauréat demeure seul responsable de l'ensemble des déclarations, paiements, cotisations, contributions, impôts, taxes et formalités administratives ou sociales résultant de l'attribution du Prix et des sommes perçues à ce titre. Dans le cas où le lauréat réside à l'étranger ou ne dispose pas de la nationalité française, il pourra être amené à fournir tout document nécessaire à la vérification de sa situation administrative ou fiscale et au versement de la dotation ;
- d'une présentation de la médaille dans le musée de la Monnaie de Paris ;
- de la diffusion d'un film dédié à sa production au sein de la Monnaie de Paris ;
- d'un support médiatique dans le cadre de la communication sur le Prix de la Monnaie de Paris.

Les fichiers numériques 3D, la maquette et les outillages resteront la propriété de la Monnaie de Paris.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DES CANDIDATS, DES PRÉSÉLECTIONNÉS ET DU LAURÉAT

Tous les candidats s'engagent à respecter la Monnaie de Paris et les valeurs qui animent l'institution. Les candidats s'engagent à signer l'engagement de confidentialité (annexe 4 du présent règlement).

Les candidats présélectionnés autorisent l'Organisateur à publier leur nom, leur image (conformément à l'autorisation figurant à l'annexe 3 du présent règlement) ainsi que leur Projet (y compris titre et visuel), dans le cadre des actions de communication liées au Prix, à titre gratuit, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient, sur quelque support que ce soit, y compris le site internet de la Monnaie de Paris et ses réseaux sociaux.

Le lauréat accepte expressément que son Projet puisse être :

- divulgué, exposé, reproduit et diffusé (photos, vidéos, etc.) à l'occasion du Prix ;
- reproduit et diffusé sur le site internet de la Monnaie de Paris, ses réseaux sociaux et son intranet dans les pages concernant le Prix et/ou sur les sites internet des partenaires du Prix de la Monnaie de Paris

(institutions, agence de communication, médias, etc.) ;

- reproduit et diffusé plus largement sur tous médias (presse, télévision, radio, internet, etc.) et supports dans le cadre de la promotion du Prix.

En outre, le lauréat s'engage à signer avec la Monnaie de Paris un contrat de cession de droits de propriété intellectuelle pour son projet ainsi qu'un contrat relatif à sa participation au temps d'échanges, de création et de production dans nos ateliers.

Le lauréat s'engagera à répondre aux sollicitations de la part de la Monnaie de Paris, des partenaires institutionnels et médias du Prix.

Le lauréat s'engage à être présent lors de l'évènement de remise du Prix. Le lauréat s'engage à accomplir, sous sa responsabilité, toutes les formalités administratives nécessaires à son entrée et à son séjour en France ainsi qu'à sa participation aux temps d'échanges, visites des ateliers et aux événements organisés dans le cadre du Prix. La Monnaie de Paris ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité pour un lauréat de se rendre en France résultant de l'absence ou de l'insuffisance des autorisations administratives requises.

ARTICLE 11 – ABSENCE DE CONTRAT DE TRAVAIL

Le présent règlement n'a pas pour effet de créer un lien de subordination entre les candidats et l'Organisateur. Le Projet est exécuté par le candidat indépendamment de toute autorité de l'Organisateur qui n'exerce aucun pouvoir sous quelque forme que ce soit.

La participation au Prix n'a pas pour effet de créer une relation contractuelle employeur/salarié entre les candidats et l'Organisateur de nature à qualifier le présent règlement de contrat de travail.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

12.1 ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Les membres du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux propositions de projets des candidats non présélectionnés.

12.2 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées au cours du Prix conformément à l'annexe 4 du présent règlement.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Prix implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du présent règlement sera écarté du concours.

Il devra alors restituer toutes les dotations perçues au titre du présent règlement, garantir de tout recours éventuel de tiers en lien avec cette atteinte et indemniser la Monnaie de Paris de tous les dommages causés par le non-respect du présent règlement.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers du Prix de la Monnaie de Paris seront portées à la connaissance des candidats sur le site : https://www.monnaiedeparis.fr/fr/le-prix-de-la-monnaie-edition-2027

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS

Ledit règlement et les éléments de candidature sont disponibles sur le site internet du Prix https://www.monnaiedeparis.fr/fr/le-prix-de-la-monnaie-edition-2027 pendant la période d'ouverture du concours.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable d'un évènement de force majeure tel que cette notion est définie par la loi et les tribunaux en France.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- Sinistre sur le bâtiment de la Monnaie de Paris les rendant impraticables pour la présentation du Prix ;
- Intempéries exceptionnelles ;
- Grèves générales et grèves du personnel de la Monnaie de Paris ;
- Incendie ;
- Menaces d'attentats, sabotages, terrorisme ;
- Évènements politiques graves, manifestations et mouvements populaires, deuil national ;
- Mesure d'ordre et de sécurité publics ;
- Pandémie, épidémie, état d'urgence sanitaire ;
- Fermeture ordonnée par une autorité administrative.

L'Organisateur avertira les candidats de la survenance d'un cas de force majeure de nature à interrompre le Prix par courriel en précisant sa nature et sa durée prévisible.

Le Prix sera suspendu pour une période équivalente à celle pendant laquelle ces circonstances de force majeure auront agi, ou reporté à une date ultérieure fixée unilatéralement par la Monnaie de Paris.

L'Organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les candidats sont informés de ce que les données recueillies par la Monnaie de Paris, au titre du présent Règlement, font l'objet de traitements informatiques destinés à assurer notamment le suivi des candidats et l'exécution par la Monnaie de Paris de ses obligations légales et réglementaires de droit national et communautaire.

Les destinataires des données sont le personnel de la Monnaie de Paris, notamment la direction financière, le service donneur d'ordres. Les données sont conservées pour une durée égale à celle des relations contractuelles, sauf dispositions légales spécifiques contraires. La Monnaie de Paris prend toutes les précautions utiles afin de préserver leur sécurité et empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non autorisées.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière de données à caractère personnel, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux traitements, de portabilité, de limitation et d'effacement des données les concernant. Les personnes concernées par un traitement des données de la part de la Monnaie de Paris ont également le droit de donner des instructions relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Ces droits peuvent s'exercer en en faisant la demande par courrier postal à l'adresse suivante :

Monnaie de Paris
Délégué à la Protection des Données
11 quai de Conti
75270 Paris Cedex 06

Ou par email à l'adresse suivante : *donneespersonnelles@monnaiedeparis.fr*

En cas d'insatisfaction de ses demandes relatives aux traitements de ses données personnelles, toute personne dispose d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Règlement, l'Organisateur et les candidats font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux de Paris.

FAIT À LE

SIGNATURE

FAIRE PRÉCÉDER DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ »

ANNEXES

Annexe 1 - Fiche d'inscription
Annexe 2 - Déclaration sur l'honneur
Annexe 3 - Autorisation de droit à l'image
Annexe 4 - Engagement de confidentialité

LE PRIX DE LA MONNAIE DE PARIS

ANNEXE 1 | FICHE D'INSCRIPTION

CIVILITÉ ☐ Madame ☐ Monsieur

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : VILLE :

PAYS :

TÉLÉPHONE :

EMAIL : @

SITE WEB/RÉSEAUX SOCIAUX :

NOM DE LA GALERIE SI REPRÉSENTÉ(E) :

EN CAS DE COLLECTIF, ÊTES-VOUS LE RÉFÉRENT DÉSIGNÉ(E) ☐ Oui ☐ Non

COMMENT AVEZ-VOUS ENTENDU PARLER DU PRIX DE LA MONNAIE DE PARIS :

.....

.....

.....

LE PRIX DE LA MONNAIE DE PARIS

ANNEXE 2 | DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

JE SOUSSIGNÉ(E) :
INDIQUEZ NOM ET PRÉNOM

NÉ(E) LE : / /
INDIQUEZ JJ/MM/AAAA

DEMEURANT :
INDIQUEZ ADRESSE DU DOMICILE

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes,

Certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le seul créateur du projet de médaille (ci-après le « Projet ») et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle afférents à ce Projet présenté au Prix de la Monnaie de Paris (ci-après le « Prix »).

En tant que candidat participant au Prix, je reconnais et garantis :

- que le Projet présenté est nouveau, original et inédit ;
- être le seul et unique créateur ;
- détenir l'intégralité des droits (copyright, droits éditoriaux, etc.) afférents au dit Projet ;
- l'absence préalable de signature de pacte d'exclusivité d'exposition avec un tiers producteur ou galeriste.

En cas d'inexactitude de la présente déclaration, le candidat participant sera tenu pour seul responsable et la Monnaie de Paris se réserve le droit de ne pas le retenir.

FAIT À **LE**

SIGNATURE
FAIRE PRÉCÉDER DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ »

LE PRIX DE LA MONNAIE DE PARIS

ANNEXE 3 | AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

JE SOUSSIGNÉ(E) :
INDIQUEZ NOM ET PRÉNOM

NÉ(E) LE : / /
INDIQUEZ JJ/MM/AAAA

- Déclare expressément accepter que mon image et ma voix soient photographiées, captées, enregistrées et filmées.
- Déclare avoir été pleinement et préalablement informé du fait que l'ensemble des visuels et enregistrements sonores réalisés pourraient donner lieu à une ou plusieurs diffusions auprès du public.

En conséquence, cède à titre gracieux à la Monnaie de Paris les droits pour utiliser les photos et vidéos et ce, à des fins informatives, promotionnelles ou de mise en valeur de ses patrimoines et de ses expositions :

- Le droit d'enregistrer et de fixer mon image et ma voix, de reproduire, de modifier, d'adapter et de diffuser auprès du public les visuels et enregistrements, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie sur tous supports et par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (et notamment via internet, les réseaux sociaux, les publications papier et électroniques, des diffusions TV, spot cinéma, des écrans diffusés sur le site Quai Conti de la Monnaie de Paris) et en tous formats, dans le monde entier,
- Le droit de reproduire, à l'occasion de l'exploitation des enregistrements, mon nom de famille et prénom et toutes autres informations me concernant et que j'aurai décidé de communiquer volontairement.

Cette autorisation est valable pendant **10 années (dix ans)** à compter de la signature des présentes.

Il est précisé que la présente autorisation n'entraine aucune obligation pour La Monnaie de Paris de publier les photos et vidéos.

UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Vous déclarez être informé que les données recueillies par la Monnaie de Paris au titre de la présente autorisation font l'objet de traitements informatiques destinés à assurer notamment le suivi des relations contractuelles de la Monnaie de Paris avec ses cocontractants et l'exécution par la Monnaie de Paris de ses obligations légales et réglementaires au regard du droit national et communautaire.

Les destinataires des données sont le personnel de la Monnaie de Paris notamment le service donneur d'ordre, à savoir le secrétariat général. Les données sont conservées pour une durée égale à celle de la présente autorisation, sauf dispositions légales spécifiques contraires.

VOS DROITS

Conformément aux règlementations françaises et européennes applicables en matière de données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux traitements, de portabilité, de limitation et

d'effacement des données vous concernant. Les personnes concernées par un traitement des données de la part de la Monnaie de Paris ont également le droit de donner des instructions relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Ces droits peuvent s'exercer en en faisant la demande par courrier postal à l'adresse suivante :

La Monnaie de Paris
Délégué à la Protection des Données (DPO)
11 quai de Conti
75270 Paris Cedex 06
Ou par email à l'adresse suivante : *donneespersonnelles@monnaiedeparis.fr*

En cas d'insatisfaction de ses demandes relatives au traitement de ses données personnelles, toute personne dispose d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

FAIT À **LE**

SIGNATURE
FAIRE PRÉCÉDER DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ »

LE PRIX DE LA MONNAIE DE PARIS

ANNEXE 4 | ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

JE SOUSSIGNÉ(E) :

INDIQUEZ NOM ET PRÉNOM

Candidat participant au Prix de la Monnaie de Paris (ci-après le « Prix »), étant à ce titre amené/e à accéder à des documents et informations confidentielles sur l'établissement Monnaie de Paris, je déclare reconnaître le caractère confidentiel des Informations qui me sont communiquées.

Je m'engage, par conséquent, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ma candidature afin de protéger la confidentialité des Informations confidentielles auxquelles j'ai accès, et à empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à les recevoir, en me référant à la liste des personnes autorisées et ses actualisations.

Je m'engage en particulier à :

- ne pas utiliser les Informations confidentielles auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues pour la réalisation de mon projet de médaille ;
- ne mentionner à aucun tiers non autorisé tant l'existence que le contenu et la nature des discussions intervenues ou à intervenir dans le cadre du Prix envisagé ;
- ne divulguer ces Informations confidentielles qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication ;
- ne faire aucune copie de ces informations confidentielles sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de mon projet de médaille ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces Informations confidentielles.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée du Prix, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de ma candidature, quelle qu'en soit la cause.

FAIT À LE

SIGNATURE

FAIRE PRÉCÉDER DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ »